



# RECOMMANDATIONS D'EXÉCUTION

## relatives à la coordination intercantonale des échanges et de la mobilité

adoptées par l'Assemblée plénière de la CDIP le 28 mars 2019

*La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), se fondant sur l'art. 7, al. 2, des statuts de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (statuts de la CDIP), émet les recommandations d'exécution suivantes:*

Pour développer les activités d'échanges, tant au niveau quantitatif que qualitatif, la Confédération et les cantons ont adopté une stratégie suisse Échanges et mobilité le 2 novembre 2017<sup>1</sup>. Celle-ci fixe les objectifs stratégiques afin que, à long terme, tous les jeunes prennent part au moins une fois à une activité d'échange et de mobilité de longue durée. La mise en œuvre de la stratégie suisse Échanges et mobilité est en grande partie de la responsabilité de l'agence nationale Movetia, mise sur pied par la Confédération et les cantons et entrée en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le 26 octobre 2017, la CDIP a adopté des *recommandations relatives à l'enseignement des langues étrangères (langues nationales et anglais) à l'école obligatoire*<sup>2</sup> qui visent notamment à ce que les cantons encouragent activement les échanges de tous les élèves, individuellement ou en groupe, ainsi que des enseignantes et enseignants.

Les présentes recommandations d'exécution visent à favoriser la reconnaissance des échanges et à simplifier les démarches administratives et organisationnelles entre les cantons pour l'ensemble des acteurs impliqués dans les échanges (élèves et étudiantes et étudiants, enseignantes et enseignants comme organisateurs et organisatrices ou comme participantes et participants à un échange, administrations cantonales). Ces recommandations d'exécution permettent ainsi la mise en œuvre de la stratégie suisse Échanges et mobilité et des recommandations relatives à l'enseignement des langues étrangères.

### 1 Coordination des échanges d'élèves

Les recommandations d'exécution suivantes visent à régler les échanges individuels avec mobilité sur temps scolaire au niveau national. Ces échanges peuvent être réciproques ou non. Ils concernent en première ligne les élèves des degrés secondaire I et II. Dans le cas d'échanges individuels sur temps scolaire d'élèves du degré primaire, les mêmes principes sont applicables.

Les conditions générales de l'organisation des échanges de groupe et/ou de classe sont définies par les cantons.

<sup>1</sup> Stratégie suisse Échanges et mobilité du 2 novembre 2017 [[lien](#)]

<sup>2</sup> Recommandations du 26 octobre 2017 relatives à l'enseignement des langues étrangères (langues nationales et anglais) à l'école obligatoire [[lien](#)]

### 1.1 Accueil dans un établissement scolaire

L'élève est en principe accueilli dans la limite des places disponibles; il n'est pas pris en compte dans l'effectif de l'école d'accueil. Le temps d'échange est variable entre deux semaines et une année.

### 1.2 Contribution pour les frais de scolarisation

Pour les échanges individuels jusqu'à un an, le canton ou le cercle scolaire d'origine ne verse pas de contribution au canton ou au cercle scolaire d'accueil pour les frais de scolarisation.

### 1.3 Validation du temps d'échange

Au terme de l'échange, l'élève rejoint sa cohorte d'origine et doit satisfaire aux conditions d'orientation. Les évaluations de l'école d'accueil figurent dans le document officiel de l'école d'origine; l'école d'origine valorise les compétences langagières et culturelles de l'élève au terme de l'échange.

### 1.4 Année linguistique à l'école obligatoire

Les élèves de tous les cantons peuvent répéter la dernière année d'école obligatoire dans une autre langue nationale (12<sup>e</sup> année linguistique).

Les trois principes définis ci-dessus (accueil dans un établissement scolaire, contribution pour les frais de scolarisation, validation du temps d'échange) sont appliqués.

### 1.5 Échanges des personnes en formation duale

Les cantons promeuvent entre eux la mobilité des personnes en formation qu'ils engagent.

## 2 Principes pour la coordination des échanges d'enseignantes et enseignants engagés dans un canton

### 2.1 Fonctions dans l'école d'accueil

L'enseignante ou enseignant participant à un échange peut occuper des fonctions différentes dans l'établissement d'accueil.

- A. L'enseignante ou enseignant est en responsabilité de classe dans l'école d'accueil: un échange réciproque simultané est nécessaire, les établissements organisent les pensums de l'enseignante ou enseignant en échange.

Dans un premier temps, des échanges de courte ou moyenne durée peuvent être organisés.

À long terme, des échanges de longue durée (un semestre ou une année) doivent être visés.

- B. L'enseignante ou enseignant n'est pas en responsabilité de classe et assume une fonction d'assistant+ dans l'école d'accueil: il s'agit d'une mobilité individuelle pour laquelle un échange réciproque n'est pas nécessaire. L'établissement d'accueil organise le pensum de l'enseignante ou enseignant en échange.

À moyen terme, des échanges de courte durée, dès deux semaines, doivent être visés. Cette forme d'échange convient également aux mobilités durant un congé de formation ou pendant les vacances, notamment pour des périodes de congés scolaires non concomitantes entre les cantons. L'assistante+ ou assistant+ peut notamment intervenir dans l'enseignement de la langue cible, l'enseignement en duo, dans des filières bilingues ou des séquences immersives.

### 2.2 Engagement

Durant l'échange, l'enseignante ou enseignant reste engagé auprès du canton de l'établissement d'origine de façon à ce que l'échange n'ait pas d'influence sur les questions de garantie du poste, caisse de pension, ancienneté, assurances, etc.

### 2.3 Financement

Le canton d'origine paie le salaire de l'enseignante ou enseignant qui part en échange.

La formation continue prend en charge des frais annexes, en fonction de ses règlements.

Il n'y a ainsi pas de coûts salariaux supplémentaires pour les échanges avec réciprocité simultanée, les mobilités comme congé de formation et les mobilités pendant les vacances.

Dans le cas de mobilités individuelles comme assistant+ pour lesquelles une remplaçante ou un remplaçant est employé, la rémunération de la personne assurant le remplacement est à régler. Le canton d'accueil ainsi que des tiers peuvent régler un forfait au canton d'origine qui se charge du versement à l'enseignante ou enseignant assurant le remplacement.

### 2.4 Reconnaissance

Les échanges d'enseignantes et enseignants sont reconnus par le biais de la formation continue pour l'ensemble du corps enseignant.

## 3 Échanges d'étudiantes et étudiants

### 3.1 Étudiantes et étudiants des instituts de formation des enseignantes et enseignants

Selon les *recommandations de la CDIP du 26 octobre 2017 relatives à l'enseignement des langues étrangères (langues nationales et anglais) dans la scolarité obligatoire*, les cantons veillent à ce que les futurs enseignants et enseignantes d'une autre langue nationale effectuent un stage d'enseignement dans la région linguistique correspondante dans le cadre de leur formation initiale. La CDIP et la Chambre des HEP de swissuniversities traitent ce point dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations CDIP de 2017.

### 3.2 Jeunes enseignantes et enseignants non engagés dans un canton et étudiantes et étudiants universitaires

Movetia développe un programme national d'assistantat de langue et en règle les modalités.

Berne, le 28 mars 2019

Au nom de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

La présidente:  
Silvia Steiner

La secrétaire générale:  
Susanne Hardmeier